



Le 25 juin 2019,

**PROPOSITION SUD : NOTE BAS SALAIRE - NOTE DE REGLEMENTATION CSE N°21 annexe n°XX**

**Objet :** Augmentation d'une demi-part du quotient familial de la MEF pour les salariés ayant un salaire de base inférieur à 2000 € et dont les ressources annuelles famille sont inférieures à 45.000€.

**Bénéficiaires :**

Dans la limite du plafond « ressources annuelles famille » de 45.000€ :

- Tous les salariés Orano Cycle ayant un salaire de base inférieur à 2000 € en décembre de l'année N-2 (exemple : paie décembre 2018 pour MEF 2020),
- Tous les salariés Orano Cycle à statut temporaire ayant un salaire de base inférieur à 2000 € selon leur contrat de travail,
- Tous les salariés Orano Cycle dont le conjoint est Orano Cycle lorsqu'un des deux :
  - à un salaire de base inférieur à 2000 € en décembre de l'année N-2
  - ou ayant un contrat de travail à statut temporaire avec un salaire de base inférieur à 2000 €.

**Principe :**

Les salariés correspondant aux critères mentionnés ci-dessus se verront appliquer une demi-part supplémentaire sur leur quotient familial pour le calcul de leur MEF.

Note applicable à partir de la MEF 2020.